

LES ARCHERS DE DINARD

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ACCUEIL ET ENCADREMENT DES MINEURS

1 EXEMPLAIRE POUR LE RESPONSABLE LEGAL

1 EXEMPLAIRE POUR LE CLUB

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accueil, de prise en charge, de sécurité et de responsabilité concernant les mineurs participant aux activités du club « Les Archers de Dinard » affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

Article 2 – Prise en charge des mineurs

1. Les mineurs doivent être **accompagnés par un parent ou un responsable légal** jusqu'à l'entrée des locaux (COSEC salle au 1^{er} étage) ou du terrain d'entraînement de Port Breton.
2. La prise en charge du mineur par les encadrants débute **uniquement à l'heure officielle du cours**. Le mercredi de 14 heures à 15 h 30. Hors vacances scolaires.
3. Les parents ou les responsables légaux doivent **récupérer l'enfant à l'entrée des locaux ou du terrain**, à l'heure de fin de séance.

Article 3 – Horaires

1. Les horaires de début et de fin de séance sont **impératifs**.
2. Le club n'assure **aucune surveillance** avant ou après les horaires officiels.
3. Le club n'est **pas une garderie** : les encadrants ne sont pas tenus de garder les mineurs en dehors des séances.

Article 4 – Sortie des mineurs

1. Les mineurs **ne doivent pas quitter la séance avant l'heure**, sauf autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.
2. Les mineurs de 16 ou 17 ans sont soumis aux mêmes règles que les plus jeunes.
3. En cas de départ non autorisé, les parents ou les responsables légaux sont immédiatement informés.
4. Le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un mineur ne respectant pas ces consignes.

Article 5 – Responsabilité du club

1. Le club est responsable du mineur **uniquement pendant la période où il est sous sa garde**, c'est-à-dire entre la prise en charge et la restitution aux parents ou les responsables légaux.
2. Si un mineur quitte volontairement la séance **contre les consignes de l'encadrement**, la responsabilité du club cesse **à l'instant où il quitte l'espace d'activité**. Les représentants légaux sont immédiatement informés. (Téléphone, SMS et mail). Un compte rendu d'incident est rédigé.

3. Tout départ non autorisé pourra entraîner une exclusion disciplinaire.

Article 6 – Comportement et discipline

1. Les mineurs doivent respecter les consignes de sécurité, les encadrants, le matériel et les autres pratiquants.
2. Tout comportement dangereux ou irrespectueux peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 7 – Obligations du mineur

Le mineur s'engage à :

- Respecter les consignes de sécurité. En particulier lors de l'utilisation de l'arc, qu'il soit prêté par le club ou propriété de l'archer mineur. La possession de son propre arc ne permet pas de s'affranchir des règles de sécurité et des consignes des encadrants qui dirigent l'entraînement.
- Respecter les décisions des encadrants ;
- Adopter un comportement compatible avec la pratique du tir à l'arc ;
- Respecter les installations, matériels et personnes présentes.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'inscription d'un mineur au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les parents ou les responsables légaux et le mineur.

5. Engagement des parents ou les responsables légaux et du mineur

Je reconnais avoir pris connaissance du **Règlement intérieur – Accueil et encadrement des mineurs** et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le _____

Signature du responsable légal : Nom Prénom
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du mineur : Nom Prénom